

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

**Nbre de Conseillers : 15**

**En exercice : 15** L'an deux mille vingt-trois le 23 août à 18H00  
**Présents : 12** Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est  
**Votants : 14** réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel  
**Pour : 11** de ses séances  
**Contre : 02** Date de la convocation : 09 août 2023  
**Abstention : 01** Date d'affichage : 10 août 2023

**Présents :** ANDRE Michèle, BRON Karine, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain,  
DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, NOUGES André,  
PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel  
**Absents :** ARNAUNE Julien, BOUCHE Mickael, MINATCHY Adeline,  
**Procuration :** ARNAUNE Julien a donné procuration à CAPDEVILLE Alain  
MINATCHY Adeline a donné procuration à MARTINEZ Guy

**Mr Gérard ROUX a été nommé secrétaire**

**Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-BEAT-LEZ**  
**RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS**  
**DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 23/09/2009 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 12.12.2018 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 12.12.2018 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Saint-Béat-Lez relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- D'autoriser Madame le Maire à dénoncer la convention en cours datée du 12.12.2018
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Saint-Béat-Lez relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Anna CHANGEUX

